

Arrêté n°2025-247

**Portant fixation des tarifs d'ouvrages, de revues,
et de diverses prestations de l'Université Lyon 2**

La Présidente de l'Université

- Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L712-2, L712-3 et L719-4 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délégation de pouvoir 2025-14 en date du 17 février 2025 du Conseil d'Administration à la Présidente de l'Université, notamment l'article 3, titre III.3 ;
- Vu** l'arrêté 2024-137 du 2 mai 2024 portant fixation des tarifs de vente d'ouvrages, de revues, et des prestations annexes de l'Université Lyon 2,

ARRETE :

Article 1^{er} :	Droits d'inscriptions aux colloques
	Les tarifs relatifs aux droits d'inscriptions aux colloques sont fixés ainsi qu'il suit, : <ul style="list-style-type: none"> - De 30 à 600€ pour les enseignants-chercheurs ou chercheurs ; - De 0 à 300€ pour les étudiants ou doctorants* ; - De 30 à 800€ pour les professionnels extérieurs ; - De 10 à 800€ pour les autres participants. *Gratuité souhaitée pour les étudiants et doctorants Lyon 2
Article 2 :	Vente d'ouvrages (PUL)
	Les tarifs relatifs aux ouvrages du catalogue des Presses Universitaires de Lyon (PUL) sont fixés à l'annexe 1 du présent arrêté.
Article 3 :	Frais de port liés à la vente d'ouvrages
	Pour les envois en France métropolitaine : 2€ de frais de port pour un ouvrage pesant de 0 à 200 grammes, 4€ de port au-delà de 200 grammes quel que soit le nombre d'ouvrages. Les éventuelles augmentations des tarifs postaux s'appliquent.
Article 4 :	Abonnements et vente de numéros de la revue Canal Psy
	Le tarif de vente de la revue Canal Psy s'élève à 6€ par numéro.
Article 5 :	Objets promotionnels
	Les tarifs relatifs aux objets promotionnels, sont fixés ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"> - Sweat : 25€ - Carnet : 6€ - Bouteille isotherme : 12€ - Bonnet ancienne collection : 9€ - T-shirt ancienne collection : 10€
Article 6 :	Stands et autorisations temporaires d'occupation du domaine public - occupation de nature commerciale par un organisme extérieur
	Les tarifs relatifs aux stands et autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour une occupation de nature commerciale par un organisme extérieur sont fixés ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"> - un à deux jours d'occupation : 30€ HT par jour et par mètre linéaire - à partir de trois jours d'occupation : 40€ HT par jour et par mètre linéaire

Article 7 :		Prestations de recherche - plateforme CNRS OMEAA tarif HT par échantillon		
	Les tarifs relatifs aux prestations de recherche concernant la plateforme CNRS OMEAA, sont fixés ainsi qu'il suit :			
Plateforme OMEAA		Extérieur HT / échantillon	Interne HT avec opérateur / échantillon	Interne HT sans opérateur / échantillons
Granulométrie Laser (Fritsch ANALYSETTE 22)		65,00	10,00	1,00
Granulométrie par tamisage		40,00	8,00	1,00
Dosage MO/Carbonates par perte au feu		15,00	4,00	1,00
Mesure pH		10,00	2,00	0,00
Susceptibilité magnétique (Bartington MS2B, MS2E)		10,00	2,00	0,00
Géochimie par fluorescence X (XRF portable Niton XL5 ou Ametek Spectro Xsort):		20,00	4,00	1,00
Préparation pour la mesure des isotopes cosmogéniques (10Be-26Al)		1200,00	800,00	400,00
Acquisitions de photographies aériennes (visible, proche-infrarouge, thermique) par drone*		1000,00	200,00	-
Acquisitions de données par LiDAR par drone : extérieur*		1000,00	200,00	-
Carottage sédimentaire par percussion (Atlas Copco Cobra TT)*		600,00	200,00	-
Acquisitions de données par drone aquatique*		1000,00	200,00	-

*Tarif hors frais de bouche, nuitée et déplacement concernant les télépilotes

Article 8 : Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté 2024-137 susvisé.

Article 9 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 31 mars 2025